

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1724

24 août 2010

SOMMAIRE

Alpha Conseil S.A.	82723	ITV Investments in Valencia I S.à r.l.	82748
Asset-Backed European Securitisation Transaction Five S.A.	82708	JDP Lux S.A.	82748
Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l.	82729	JTL Financial Management and Adminis- tration S.A.	82719
Ceiba S.à r.l.	82706	KanAm Grund Omegalux S.A.	82708
Connection International Company S.A.	82720	KA Office S.à r.l.	82708
DAVIN Luxembourg SA	82720	Kayalov Holdings S.à r.l.	82708
Ecolab Lux 5 S.à r.l.	82726	Kynesis S.A.	82707
EFG Thema Advisory Company S.A.	82720	Labfive S.A.	82732
Farmabios International S.A.	82750	Lermita S.A.	82749
Fondation Alphonse WEICKER	82723	Lumen Investments S.à r.l.	82748
Fondation Luxembourgeoise Raoul Folle- reau	82724	Luxembourg Management Company Group S.A.	82749
Gavignet S.à r.l.	82726	Management Co-operative Company S.à r.l.	82749
Grupo Frederic Chammas Sàrl	82729	Manama Holding S.A.	82752
H2M Conseils S.à r.l.	82739	Margygr S.à r.l.	82750
Hal Investments S.à r.l.	82738	Mates Investment S.à r.l.	82752
HDF Group International S.A.	82725	MD Information Service (Luxembourg) S.à r.l.	82749
Hines R&P Management Company S.à r.l.	82739	MEC Telecommunication S.à r.l.	82720
Hospitality Suite International S.A.	82732	Method Investments & Advisory S.A.	82752
Ibralux Holdings 1 S.A.	82739	Mount Tai Chemical Holding Company S.à r.l.	82752
I.E.D.I. S.A.	82739	Plamex S.A.	82752
Immobilière Justicia 2026, S.à r.l.	82721	Transports 's Heeren Frédéric Luxem- bourg s.à r.l.	82738
ING RPPSE Soparfi C S.à r.l.	82748		
ITV Investments in Valencia II S.à r.l.	82748		

Ceiba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 89.593.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the ninth day of June.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Jorrit Crompvoets, private employee, professionally residing in L2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, acting in the name and on behalf of Poulpe S.à r.l., a company, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered under number R.C.S. Luxembourg B 89 592, by virtue of a proxy given on May 11, , 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "Ceiba S.à r.l.", having its principal office in L2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès has been incorporated to a deed of the notary Gérard Lecuit, residing in Hesperange on 3rd October 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1703 of 28 November 2002.

The articles of Association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 20 February 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 488 of May 6, 2003;

- that the capital of the corporation "Ceiba S.à r.l." is fixed at FIFTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (15,500.-EUR) represented by SIX HUNDRED AND TWENTY (620) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.-EUR) each, fully paid;

- that Poulpe S.à r.l., prenamed, has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at May 25th, 2010, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at May 25th, 2010, being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to the duties;

- there shall be proceeded to the cancellation of all units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf juin.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Jorrit Crompvoets employé privé, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Poulpe S.à r.l. ayant son siège social au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 89 592,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 11 mai 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société Ceiba S.à r.l., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 112, rue Léon Thyès a été constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit alors de résidence à Hesperange, en date du 3 octobre 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1703 du 28 novembre 2002; Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 20 février 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 488 du 6 mai 2003;

- que le capital social de la société Ceiba S.à r.l. s'élève actuellement à QUINZE MILLE CINQ CENTS EUROS (15.500,- EUR) représenté par SIX CENT VINGT (620) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT CINQ EURO (25, EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Poulpe S.à r.l., précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 25 mai 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 25 mai 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. CROMPVOETS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juin 2010. Relation: LAC/2010/26048. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010086043/100.

(100095925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Kynesis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 84.142.

Par la présente, je vous présente ma démission de mes fonctions d'administrateur de votre Société avec effet au 30 juin 2010.

Jimmy TONG SAM.

Référence de publication: 2010086186/10.

(100095881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

KA Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 328.169,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 132.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KA Office S.à r.l.
Un mandataire*

Référence de publication: 2010086184/12.

(100095891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Kayalov Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 147.194.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 10 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1538 du 10 août 2009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Kayalov Holdings S.à r.l.
Signature*

Référence de publication: 2010086182/14.

(100095882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

KanAm Grund Omegalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 39.608.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 1^{er} avril 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 30 avril 2010.

Référence de publication: 2010086181/11.

(100095629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Asset-Backed European Securitisation Transaction Five S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 154.211.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighteenth of June.

Before Maître Francis Kessler civil law notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Stichting ABEST-Five, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, having its statutory seat (statutaire zetel) in The Netherlands at Locatellikade 1 Parnassustrn, 1076AZ Amsterdam, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce of Amsterdam (Handelsregister van de Kamer van Koophandel voor Amsterdam) under number 33203015.

Being represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally in L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereinabove stated capacity, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a public limited liability company (société anonyme), which it declares to establish.

Chapter I - Name, Registered Office, Object, Duration.

1. Form, Corporate Name.

1.1 There is hereby formed a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law") and by the present articles (the "Articles"). The Company shall be subject to the law dated 22 March 2004 on securitisation, as amended (the "Securitisation Law").

1.2 The Company exists under the name of "Asset-Backed European Securitisation Transaction Five S.A.".

2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder") or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 The board of directors of the Company (the "Board of Directors") or the sole director of the Company (the "Sole Director") is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

2.4 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors or by the Sole Director.

3. Object.

3.1 The corporate object of the Company is to act as acquisition and/or issuing entity in the context of one or several securitisation operations governed by and under the Securitisation Law.

3.2 The Company may enter into any transactions by which it acquires or assumes, directly or indirectly or through another entity, risks relating to receivables, other assets or liabilities of third parties or inherent to all or part of the activities carried out by third parties. The acquisition or assumption of such risks by the Company will be financed by the issuance of securities or certificates by itself or by another securitisation entity the value or return of which depend on the risks acquired or assumed by the Company.

3.3 Without prejudice to the generality of the foregoing, the Company may in particular:

(a) subscribe or acquire in any other appropriate manner any securities or financial instruments (in the widest sense of the word) issued by international institutions or organisations, sovereign states, public and private companies;

(b) acquire, directly or indirectly, any kind of receivables (including claims under auto loans) and loans or any risks relating thereto;

(c) sell, transfer, assign or otherwise dispose of its assets in such manner and for such compensation as the Board of Directors, the Sole Director or any person appointed for such purpose shall approve at such time;

(d) in the furtherance of its object, manage, apply or otherwise use all of its assets, securities or other financial instruments, and provide, within the limits of article 61(3) of the Securitisation Law, for any kind of guarantees and security rights, by way of mortgage, pledge, charge or other means over the assets and rights held by the Company;

(e) in the context of the management of its assets, enter into securities lending transactions and repo agreements;

(f) enter into and perform derivatives transactions (including, but not limited to, swaps, futures, forwards and options) and any similar transactions;

(g) issue bonds, notes or certificates or any other form of debt securities (including by way of participation interest) or equity securities the return or value of which shall depend on the risks acquired or assumed by the Company; and

(h) enter into loan agreements as borrower within the scope of the Securitisation Law, in particular in order to fund the acquisition or assumption of risks (i.e. prior to the issuance of the securities or, more generally, where the Company acts as acquisition entity), to comply with any payment or other obligation it has under any of its securities or any agreement entered into within the context of its activities.

3.4 The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with or useful for its purposes and which are able to promote their accomplishment or development.

4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II - Capital

5. Capital. The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (€ 31,000), divided into three hundred and ten (310) registered shares with a par value of one hundred Euro (€ 100) each, fully paid up (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

6. Form of the Shares. The shares are issued in the form of registered shares only.

7. Payment of Shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions, which the Board of Directors or the Sole Director shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares, which are not fully paid up.

8. Modification of Capital.

8.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the Shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

Chapter III - Bonds, Notes and other Debt Instruments

9. Registered or Bearer Form. The Company may issue bonds, notes, certificates or other debt instruments under registered or bearer form. Bonds, notes, certificates or other debt instruments under registered form may not be exchanged or converted into bearer form.

Chapter IV - Directors, Board of Directors, Independent Auditors

10. Board of Directors or Sole Director.

10.1 In case of plurality of Shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three persons (the "Directors" and each a "Director"), who need not be Shareholders.

10.2 In case the Company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of Shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Company is managed by either a Board of Directors in accordance with article 10.1 or a Sole Director. If at an ordinary general meeting of the Shareholders the Company has more than one shareholder it may no longer be managed by a Sole Director and a Board of Directors shall be appointed in accordance with article 10.1. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such case, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints its successor at the same time.

10.3 The Directors, including the Sole Director, are appointed by the general meeting of Shareholders or the Sole Shareholder for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of Shareholders or of the Sole Shareholder. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without indication of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

10.4 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of Shareholders which will be asked to ratify such election.

11. Meetings of the Board of Directors.

11.1 The Board of Directors shall elect a chairman (the "Chairman") from amongst its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of Shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from amongst the Directors present at the meeting.

11.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

11.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies.

11.4 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

11.5 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

11.6 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed, provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating Directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

11.7 Circular resolutions (résolutions circulaires) of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax

or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

11.8 Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

11.9 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

12. General Powers of the Board of Directors / Sole Director.

12.1 The Board of Directors or the Sole Director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

12.2 The Board of Directors or the Sole Director is authorised to transfer, assign and dispose of the assets of the Company in such manner as the Board of Directors or the Sole Directors deems appropriate as well as, for the avoidance of doubt, in accordance with the terms and conditions of the securities issued by the Company in the context of the securitisation of the relevant assets.

13. Delegation of Powers.

13.1 The Board of Directors or the Sole Director may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Directors, Directors, managers or other officers who need not be Shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine.

13.2 The Board of Directors or the Sole Director may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

14. Representation of the Company. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two Directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

15. Independent Auditor.

15.1 The accounts of the Company are audited by one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises) appointed by the Board of Directors or by the Sole Director.

15.2 The independent auditors are re-eligible.

16. Conflict of Interests.

16.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has an interest in, or is a Director, associate, officer or employee of such other company or firm, provided that paragraph 16.3 is complied with.

16.2 Any Director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

16.3 In the event that any Director of the Company may have any personal and opposing interest in any transaction of the Company, such Director shall make known to the Board of Directors such personal and opposing interest, shall cause a record of this statement to be included in the minutes of the meeting and shall not consider or vote upon any such transaction. Such transaction, and such Director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the Shareholders of the Company.

16.4 If there is only a Sole Director, by derogation to paragraph 16.3, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest opposing with that of the Company.

16.5 The provisions of the preceding paragraphs are not applicable when the decisions of the Board of Directors or of the Sole Director concern day-to-day operations engaged in normal conditions.

Chapter V - General Meeting of Shareholders

17. Powers of the Sole Shareholder / General Meeting of Shareholders.

17.1 The Company may have a Sole Shareholder at the time of its incorporation or when all of its Shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the Sole Shareholder does not result in the dissolution of the Company.

17.2 If there is only one shareholder, that Sole Shareholder shall assume all powers conferred to the general meeting of Shareholders and shall take the decision in writing.

17.3 In the event of plurality of Shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

17.4 Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered shareholder by registered letter at least fifteen days before the meeting. In the event that all the Shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

17.5 A Shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

17.6 The Shareholders are entitled to vote by correspondence, by means of a form providing the option for a positive or negative vote or for an abstention. For the calculation of the quorum, only the forms received by the company three (3) days prior to the general meeting of Shareholders they relate to are taken into account.

17.7 The Shareholders are entitled to participate in the meeting by teleconference or by ways of telecommunications allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing effective participation in the meeting whereof the deliberations are transmitted on a continuous basis.

17.8 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes cast, regardless of the proportion of the capital represented.

17.9 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-thirds of the votes cast of the shareholders present or represented.

17.10 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased or reduced only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

18. Place and Date of the Annual General Meeting of Shareholders. The annual general meeting of Shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the first Thursday of June at 11 o'clock, and for the first time in 2011. If such day is a public holiday, the annual general meeting of Shareholders will be held on the next following business day.

19. Other General Meetings. Any Director may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the Shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

20. Votes. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of Shareholders, by appointing another person as his proxy in writing.

Chapter VI - Business Year, Distribution of Profits

21. Business Year.

21.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2010.

21.2 The Board of Directors or the Sole Director shall draw up the balance sheet and the profit and loss account. It shall submit these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of Shareholders to the external auditors who shall make a report containing comments on such documents.

22. Distribution of Profits.

22.1 Each year at least five per cent (5%) of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

22.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of Shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

22.3 The Board of Directors or the Sole Director may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VII - Dissolution, Liquidation

23. Dissolution, Liquidation.

23.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders adopted in accordance with the procedure required for the amendment of the Articles.

23.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the Sole Shareholder or the general meeting of Shareholders.

23.3 If no liquidators are appointed by the Sole Shareholder or the general meeting of Shareholders, the Directors or the Sole Director shall be deemed to be liquidator(s) vis-à-vis third parties.

Chapter VIII - Applicable Law

24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the Securitisation Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the above-named party has subscribed for three hundred and ten (310) shares as follows:

Stichting ABEST-Five	310 shares
Total: three hundred and ten shares	310 shares

All these shares have been fully paid up, so that the sum of thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary, who expressly confirms this.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the 1915 Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

First Resolutions of the Sole Shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named party, Stichting ABEST-Five considering itself as duly convened, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting of the Shareholders passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at 1, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following have been elected as Directors, each with a mandate expiring on occasion of the annual general meeting of Shareholders to be held in 2016:
 - (a) Robert Jan Schol, born on 1 August 1959 in Delft, The Netherlands, with professional address at 1, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - (b) Paul van Baarle, born on 15 September 1958 in Rotterdam, The Netherlands with professional address at 1, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - (c) TMF Administrative Services S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 94.030 duly represented by Jorge Perez Lozano, born on August 17th, 1973, in Mannheim (Germany), with professional address at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting as permanent representative.

3. Has been appointed as Chairman of the Board of Directors, his mandate expired on occasion of the annual general meeting of Shareholders to be held in 2016:

Robert Jan Schol, with professional address at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, born on 1 August 1959 in Delft, The Netherlands, with professional address at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Am achtzehnten Juni des Jahres zweitausendundzweizehn.

Vor Maître Francis Kessler, Notar mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg.

ERSCHIEN:

Stichting ABEST-Five, eine Stiftung (Stichting) gegründet nach dem Niederländischen Recht mit Sitz (statutaire zetel) in Locatellikade 1 Parnassustrn, 1076AZ Amsterdam, Niederlande, eingetragen bei dem Handelsregister der Handels-

kammer von Amsterdam (Handelsregister van de Kamer van Koophandel voor Amsterdam) unter der Nummer 33203015,

vertreten durch Frau Sofia Afonso-Da Chao Conde, Privatbeamte, beruflich wohnhaft in L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, die, durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar mit "ne varietur" paraphiert, dieser Urkunde beigelegt bleibt und zeitgleich mit dieser bei den Registerstellen eingereicht wird.

Die Erschienene, handelnd in der oben genannten Eigenschaft, hat den Notar gebeten, die nachfolgende Satzung einer Aktiengesellschaft (société anonyme) aufzusetzen, die sie nach eigener Aussage zu gründen wünscht.

Kapitel I. - Name, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer des Bestehens

1. Rechtsform, Name der Gesellschaft.

1.1 Die Gesellschaft ist eine Luxemburger Aktiengesellschaft (société anonyme) (die "Gesellschaft"), gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gemäß dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das "Gesetz von 1915") und der vorliegenden Satzung (die "Satzung"). Die Gesellschaft unterliegt dem Gesetz vom 22. März 2004 über die Verbriefung in seiner aktuellen Fassung (das "Verbriefungsgesetz").

1.2 Die Gesellschaft handelt unter dem Namen "Asset-Backed European Securitisation Transaction Five S.A.".

2. Sitz.

2.1 Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt (Großherzogtum Luxemburg).

2.2 Der Sitz kann durch einen Beschluss des Alleinaktionärs der Gesellschaft (der "Alleinaktionär"), beziehungsweise im Falle von mehreren Aktionären durch einen den Anforderungen an Satzungsänderungen genügenden Beschluss einer außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre in eine andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

2.3 Der Verwaltungsrat der Gesellschaft (der "Verwaltungsrat") oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft (der "alleinige Verwaltungsrat") ist ermächtigt, die Adresse der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde zu verlegen, in der sich der Sitz der Gesellschaft befindet.

2.4 Sollten außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eintreten oder unmittelbar bevorstehen, aufgrund derer Einschränkungen der üblichen Abläufe am Sitz der Gesellschaft oder der Kommunikation mit dem Ausland zu erwarten sind, kann der Sitz der Gesellschaft bis zu einer vollständigen Normalisierung dieser Umstände vorübergehend ins Ausland verlegt werden. Eine solche Entscheidung lässt die Nationalität der Gesellschaft unberührt, die ungeachtet der Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Die Entscheidung über die Sitzverlegung ins Ausland trifft der Verwaltungsrat oder der alleinige Verwaltungsrat.

3. Gesellschaftszweck

3.1 Der Zweck der Gesellschaft besteht darin, im Rahmen einer oder mehrerer unter das Verbriefungsgesetz fallende und durch dieses Gesetz geregelte Verbriefungsgeschäfte als Erwerbengesellschaft und/oder Emittent zu fungieren.

3.2 Die Gesellschaft kann Rechtsgeschäfte vornehmen, durch die sie unmittelbar oder mittelbar über eine andere Gesellschaft Risiken erwirbt oder übernimmt, die mit Forderungen, anderen Vermögenswerten oder Verbindlichkeiten Dritter verbunden sind oder die den Geschäftstätigkeiten Dritter ganz oder teilweise innewohnen. Der Erwerb oder die Übernahme derartiger Risiken durch die Gesellschaft wird dadurch finanziert, dass die Gesellschaft selbst oder eine andere Verbriefungsgesellschaft Wertpapiere oder Schuldtitel, deren Wert oder Rendite von den seitens der Gesellschaft erworbenen oder übernommenen Risiken abhängt.

3.3 Im Rahmen der vorstehenden allgemein gültigen Regelung darf die Gesellschaft insbesondere:

(a) von internationalen Institutionen und Organisationen, souveränen Staaten, Kapital- oder Personengesellschaften begebene Wertpapiere und Finanzinstrumente (im weitesten Sinne) zeichnen oder in sonstiger geeigneter Weise erwerben;

(b) direkt oder indirekt Forderungen jeglicher Art (inklusive Forderungen bezüglich Autodarlehen) sowie Darlehen oder damit verbundene Risiken erwerben;

(c) ihre Vermögenswerte in einer Weise und zu einem Gegenwert verkaufen, übertragen, abtreten oder anderweitig darüber verfügen, wie von dem Verwaltungsrat, dem alleinigen Verwaltungsrat oder einer anderen mit dieser Aufgabe betrauten Person zu dem betreffenden Zeitpunkt genehmigt;

(d) zur Förderung ihres Gesellschaftszwecks ihre Vermögenswerte, Wertpapiere oder sonstigen Finanzinstrumente verwalten, einsetzen oder anderweitig verwenden, und im Rahmen von Artikel 61 Abs. 3 des Verbriefungsgesetzes an den von der Gesellschaft gehaltenen Vermögenswerten und Rechten Garantien oder Sicherheiten in Form von Grundpfandrechten, Pfandrechten, Gebühren oder in jeder anderen Form von Sicherheit bestellen;

(e) im Zusammenhang mit der Verwaltung ihrer Vermögenswerte Wertpapierleihen und Wertpapierpensionsgeschäfte abschließen;

(f) Derivatgeschäfte (insbesondere Swaps, Futures, Forwards und Optionsgeschäfte) und vergleichbare Transaktionen abschließen und durchführen;

(g) Anleihen, Schuldverschreibungen, Schuldtitel oder andere Schuldtitel (auch in Form von Beteiligungsrechten) oder Aktienwerte ausgeben, deren Wert oder Rendite von den von der Gesellschaft erworbenen oder übernommenen Risiken abhängt; und

(h) als Kreditnehmer Darlehensvereinbarungen im Rahmen des Verbriefungsgesetzes eingehen, insbesondere zum Zwecke der Finanzierung des Erwerbs oder der Übernahme von Risiken (vor Ausgabe der Wertpapiere oder allgemeiner, sofern die Gesellschaft als Erwerber tätig wird), oder um Zahlungs- oder andere Verpflichtungen zu erfüllen, die ihr aufgrund der von ihr ausgegebenen Wertpapiere oder aufgrund von Verträgen obliegen, die sie im Zusammenhang mit ihren Tätigkeiten abgeschlossen hat.

3.4 Die Gesellschaft kann Maßnahmen zum Schutz ihrer Rechte treffen und Transaktionen jeglicher Art vornehmen, die unmittelbar oder mittelbar mit dem Gesellschaftszweck in Verbindung stehen, oder dem Gesellschaftszweck nützen und geeignet sind, seine Erreichung oder Förderung voranzubringen.

4. Dauer des Bestehens. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

Kapitel II. - Kapital

5. Kapital. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (€ 31.000), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Namensaktien mit einem Nennwert von jeweils einhundert Euro (€ 100) und ist vollständig einbezahlt (hier folgend bezeichnet als "Aktien"). Die Inhaber der Namensaktien werden zusammen benannt als "Aktionäre".

6. Form der Aktien. Die Aktien werden nur in Form von Namensaktien ausgegeben.

7. Zahlungen auf Aktien. Zahlungen auf Aktien, die zum Zeitpunkt der Zeichnung noch nicht voll eingezahlt waren, können zu dem Zeitpunkt und zu den Bedingungen erfolgen, wie von dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwaltungsrat jeweils von Zeit zu Zeit festgelegt. Eingeforderte Einzahlungen auf Aktien werden von allen in Umlauf befindlichen und nicht voll eingezahlten Aktien zu gleichen Teilen eingefordert.

8. Kapitalerhöhungen oder -herabsetzungen.

8.1 Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden, der den rechtlichen Anforderungen die für Satzungsänderungen gelten entsprechen muss.

8.2 Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien im Rahmen der rechtlich vorgesehenen Grenzen zurückkaufen.

Kapitel III. - Anleihen, Schuldverschreibungen und andere Schuldtitel

9. Namens- oder Inhaberpapiere. Die Gesellschaft kann Anleihen, Schuldverschreibungen, Schuldtitel oder andere Schuldtitel als Namens- oder Inhaberpapiere in Zertifikatsform begeben. Anleihen, Schuldverschreibungen, Zertifikate oder andere Schuldtitel, die als Namenspapiere begeben wurden, können nicht in Inhaberpapiere umgetauscht oder umgewandelt werden.

Kapitel IV. - Verwaltungsratsmitglieder, Verwaltungsrat, Unabhängiger Wirtschaftsprüfer

10. Verwaltungsrat oder Alleiniger Verwaltungsrat.

10.1 Im Falle vom Vorhandensein einer Mehrzahl von Aktionären, sind die Geschäfte der Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat zu führen, der aus mindestens drei Personen besteht (die "Verwaltungsratsmitglieder" und jeder ein "Verwaltungsratsmitglied"), bei denen es sich nicht um Aktionäre handeln muss.

10.2 Wird die Gesellschaft durch einen Alleinaktionär gegründet oder wird während einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass die Gesellschaft nur noch einen Aktionär hat, werden die Geschäfte der Gesellschaft durch den Verwaltungsrat gemäss Artikel 10.1 oder durch den alleinigen Verwaltungsrat geführt. Hat bei einer Hauptversammlung der Aktionäre die Gesellschaft mehr als einen Aktionär sollen ihre Geschäfte nicht mehr durch den alleinige Verwaltungsrat geführt werden und ein Verwaltungsrat gemäss Artikel 10.1 soll ernannt werden. Eine juristische Person kann Mitglied des Verwaltungsrats oder der alleinige Verwaltungsrat sein. In einem solchen Falle muss die juristische Person einen ständigen Vertreter benennen, der diese Aufgabe namens und im Auftrag der juristischen Person erfüllt. Die jeweilige juristische Person kann ihren ständigen Vertreter nur seines Amtes entheben, wenn sie gleichzeitig einen Nachfolger ernannt.

10.3 Die Verwaltungsratsmitglieder einschliesslich des alleinigen Verwaltungsrats werden von der Hauptversammlung der Aktionäre oder dem Alleinaktionär für einen Zeitraum von höchstens sechs Jahren bestellt und können wiedergewählt werden. Sie können jederzeit durch einen Beschluss der Hauptversammlung oder des Alleinaktionärs ihres Amtes enthoben werden. Sie bleiben solange im Amt, bis ihre Nachfolger ernannt worden sind. Wenn ein Verwaltungsratsmitglied ohne Angabe der Amtsdauer ernannt wird, gilt dieses als für einen Zeitraum von sechs Jahren ab Ernennung ernannt.

10.4 Wird ein Platz im Verwaltungsrat wegen Todes oder Ausscheidens eines Verwaltungsratsmitglieds oder aus anderen Gründen frei, können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder eine Sitzung abhalten und mit einer Stimmmehrheit ein Verwaltungsratsmitglied wählen, das den freien Platz besetzt, bis die nächste Hauptversammlung stattfindet, die zur Ratifizierung dieser Wahl aufgefördert werden wird.

11. Sitzungen des Verwaltungsrats.

11.1 Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden (der "Vorsitzende"). Der erste Vorsitzende kann von der ersten Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden. Wenn der Vorsitzende nicht anwesend sein kann, wird er durch ein Verwaltungsratsmitglied ersetzt, das zu diesem Zwecke aus der Mitte der bei der Sitzung anwesenden Verwaltungsratsmitglieder gewählt wird.

11.2 Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder einem beliebigen Verwaltungsratsmitglied einberufen. Falls alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind, können sie auf die Einhaltung der mit der Einberufung der Sitzung verbundenen Anforderungen und Formalitäten verzichten.

11.3 Der Verwaltungsrat kann nur wirksam zusammenkommen und Beschlüsse fassen, wenn eine Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder durch Stimmrechtsbevollmächtigte ordnungsgemäß vertreten ist.

11.4 Ein Verwaltungsratsmitglied kann bei jeder Sitzung des Verwaltungsrats handeln, indem es schriftlich ein anderes Verwaltungsratsmitglied als seinen Stimmrechtsbevollmächtigten bestellt. Ein Verwaltungsratsmitglied kann ein anderes Verwaltungsratsmitglied auch telefonisch zur Vertretung ermächtigen, was einer späteren schriftlichen Bestätigung bedarf.

11.5 Sämtliche Beschlüsse des Verwaltungsrates bedürfen einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Bei Abstimmungen ist im Fall von Stimmgleichheit die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

11.6 Die Teilnahme per Videokonferenz oder per Telefonkonferenz ist erlaubt, vorausgesetzt, dass jedes teilnehmende Verwaltungsratsmitglied die Versammlung akustisch mitverfolgen und von allen anderen diese Technologie verwendenden Verwaltungsratsmitgliedern gehört werden kann; sie gelten als anwesend und sind berechtigt per Videokonferenz oder Telefon abzustimmen.

11.7 Eine wirksame Beschlussfassung des Verwaltungsrates kann mit schriftlicher Zustimmung und persönlicher Unterschrift aller Verwaltungsratsmitglieder im Umlaufverfahren erfolgen (résolutions circulaires). Die Zustimmung kann in einem oder mehreren gesonderten Dokumenten enthalten sein, die per Fax oder E-Mail übermittelt werden. Auf diesem Wege gefasste Beschlüsse sind ebenso gültig und wirksam wie bei ordnungsgemäß einberufenen Sitzungen des Verwaltungsrats gefasste Beschlüsse. Das Datum der Beschlussfassung ist das Datum der zuletzt geleisteten Unterschrift.

11.8 Stimmabgaben können weiterhin auf anderem Wege erfolgen, wie beispielsweise per Fax, E-Mail oder Telefon, wobei im letzteren Falle die Stimmabgabe einer schriftlichen Bestätigung bedarf.

11.9 Das Protokoll einer Sitzung des Verwaltungsrats wird von allen bei der Sitzung anwesenden Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Auszüge werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrats oder zwei beliebigen Verwaltungsratsmitgliedern beglaubigt.

12. Allgemeine Befugnisse des Verwaltungsrats / des Alleinigen Verwaltungsrats.

12.1 Dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwaltungsrat stehen die weitestgehenden Befugnisse zur Vornahme von Verwaltungs- und Verfügungsmaßnahmen im Interesse der Gesellschaft zu. Sämtliche Befugnisse, die nicht von Rechts wegen oder durch diese Satzung ausdrücklich der Hauptversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Verwaltungsrats.

12.2 Der Verwaltungsrat oder der alleinigen Verwaltungsrat der Gesellschaft ist berechtigt, Vermögenswerte der Gesellschaft in der Weise zu übertragen, abzutreten und darüber zu verfügen wie der Verwaltungsrat oder der alleinige Verwaltungsrat es für angemessen erachten, sowie, zur Klarstellung, im Einklang mit den Bedingungen und Konditionen der von der Gesellschaft ausgegebenen Wertpapieren im Rahmen einer Verbriefung der betroffenen Vermögenswerte.

13. Übertragung von Befugnissen.

13.1 Der Verwaltungsrat oder der alleinige Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Führung des Tagesgeschäfts der Gesellschaft und zur Vertretung der Gesellschaft im Rahmen des Tagesgeschäfts auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrats oder andere Handlungsbevollmächtigte übertragen, bei denen es sich nicht um Aktionäre der Gesellschaft handeln muss; die näheren Bedingungen und die übertragenen Befugnisse legt der Verwaltungsrat fest.

13.2 Der Verwaltungsrat oder der alleinigen Verwaltungsrat kann sämtliche Befugnisse oder speziellen Aufgaben auch an Personen übertragen, die keine Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft sein müssen, Handlungsbevollmächtigte und Angestellte anstellen und entlassen und deren Bezüge festlegen.

14. Vertretung der Gesellschaft. Eine Verpflichtung der Gesellschaft gegenüber Dritten erfolgt, für den Fall des alleinigen Verwaltungsrats, durch die Unterschrift des alleinigen Verwaltungsrats und im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift der Person, der eine solche Unterschriftsbefugnis von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder vom alleinigen Verwaltungsrat übertragen wurde, jedoch nur, soweit diese Befugnis reicht.

15. Unabhängiger Wirtschaftsprüfer.

15.1 Die Jahresabschlüsse der Gesellschaft werden von einem oder mehreren unabhängigen Wirtschaftsprüfern (réviseur(s) d'entreprises) geprüft, die vom Verwaltungsrat oder vom alleinigen Verwaltungsrat ernannt werden.

15.2 Die unabhängigen Wirtschaftsprüfer können wiedergewählt werden.

16. Interessenkonflikte.

16.1 Verträge oder sonstige Rechtsgeschäfte der Gesellschaft mit einer anderen Gesellschaft oder Firma werden nicht dadurch beeinträchtigt oder unwirksam, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Handlungsbevollmächtigte der Gesellschaft ein persönliches Interesse an der anderen Gesellschaft oder Firma haben oder Verwaltungsratsmitglieder, Gesellschafter, Handlungsbevollmächtigte oder Angestellte der anderen Gesellschaft oder Firma sind, sofern die Bestimmungen der Ziffer 16.3 beachtet werden.

16.2 Ein Verwaltungsratsmitglied, Angestellter oder Handlungsbevollmächtigter der Gesellschaft, welcher als Verwaltungsratsmitglied, Handlungsbevollmächtigter oder Angestellter in einer Gesellschaft oder Firma tätig ist, mit der die Gesellschaft Verträge abschließt oder sonstige Geschäftsbeziehungen eingeht, ist nicht allein aufgrund dieser Verbindung mit der anderen Gesellschaft oder Firma gehindert, über alle mit einem solchen Vertrag oder einer solchen Geschäftsbeziehung verbundenen Fragen zu beraten, abzustimmen oder damit zusammenhängende Handlungen auszuführen.

16.3 Sofern ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft ein den Interessen der Gesellschaft entgegenstehendes persönliches Interesse an einem Rechtsgeschäft der Gesellschaft hat oder verfolgt, teilt das Verwaltungsratsmitglied dem Verwaltungsrat das entgegenstehende persönliche Interesse mit, lässt diese Mitteilung im Protokoll der Verwaltungsratsitzung vermerken und nimmt im Hinblick auf dieses Rechtsgeschäft nicht an Beratungen oder Abstimmungen teil. Von dem Rechtsgeschäft sowie dem persönlichen Interesse des Verwaltungsratsmitglieds, Angestellten oder Handlungsbevollmächtigten wird bei der nächstfolgenden Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft berichtet.

16.4 Gibt es nur einen alleinigen Verwaltungsrat, soll das Protokoll abweichend von Artikel 16.3, nur die Transaktionen zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Verwaltungsrat, der ein der Gesellschaft entgegenstehendes Interessen hat, auführen.

16.5 Die Regelungen der vorstehenden Absätze gelten nicht, wenn die Beschlüsse des Verwaltungsrats oder des alleinigen Verwaltungsrats laufende Geschäftstätigkeiten zu üblichen Konditionen betreffen.

Kapitel V. - Hauptversammlung

17. Befugnisse des Alleinaktionärs / der Hauptversammlung.

17.1 Die Gesellschaft kann bei ihrer Gründung einen Alleinaktionär haben, oder wenn alle Aktien der Gesellschaft von einer einzelnen Person gehalten werden. Tod oder Auflösung des Alleinaktionärs führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

17.2 Hat die Gesellschaft einen Alleinaktionär, soll dieser Alleinaktionär sämtliche Befugnisse, die der Hauptversammlung zustehen, erhalten und Beschlüsse schriftlich fassen.

17.3 Im Falle, dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat, vertritt die Hauptversammlung die Gesamtheit der Aktionäre der Gesellschaft. Sie verfügt über die weitestgehenden Befugnisse zur Anordnung, Durchführung oder Genehmigung von Angelegenheiten der Gesellschaft.

17.4 Die Einberufung der Hauptversammlung soll mindestens fünfzehn Tage vor der Versammlung durch den Verwaltungsrat durch schriftliche Einberufungsmittel an jeden Inhaber von Namensaktien per Einschreiben erfolgen. Sofern sämtliche Aktionäre während der Hauptversammlung anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind und sie alle erklären, dass sie von der Tagesordnung ordnungsgemäß unterrichtet wurden, können diese auf die Einhaltung sämtlicher Anforderungen bezüglich Einberufung der Versammlung und Veröffentlichung der Tagesordnung verzichten.

17.5 Ein Aktionär kann sich bei einer Aktionärsversammlung durch einen schriftlich (oder per Fax oder E-Mail oder durch andere entsprechende elektronische Mittel) bestellten Stellvertreter vertreten lassen, der kein Aktionär sein muss, und ist dementsprechend berechtigt, sich bei der Abstimmung durch einen Stimmrechtsbevollmächtigten vertreten zu lassen.

17.6 Die Aktionäre sind berechtigt, mittels eines Abstimmungsformulars, das eine Zustimmung, Ablehnung oder Stimmenthaltung vorsieht, im Umlaufverfahren abzustimmen. Nur die Formulare, die spätestens drei (3) Tage vor der Hauptversammlung auf die sie sich beziehen eingegangen sind, sollen bei der Feststellung der Beschlussfähigkeit der Gesellschaft berücksichtigt werden.

17.7 Die Aktionäre sind berechtigt, per Telekonferenz oder Telekommunikationsmedien, anhand derer man sie identifizieren kann, an der Versammlung teilzunehmen; sie gelten für die Zwecke der Feststellung der Beschlussfähigkeit und Ermittlung der Mehrheit als anwesend. Insoweit verwendete Kommunikationsmittel müssen in technischer Hinsicht geeignet sein, eine effektive Teilnahme an der Versammlung zu gewährleisten, deren Beratungen und Beschlussfassungen fortwährend zu übertragen sind.

17.8 Soweit nicht durch Gesetz oder durch die Satzung abweichend geregelt, werden Beschlüsse in den ordnungsgemäß einberufenen jährlichen oder ordentlichen Hauptversammlungen der Aktionäre mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, ungeachtet des Anteils des durch diese Stimmen jeweils vertretenen Kapitals.

17.9 Eine zur Änderung der Satzungsbestimmungen einberufene außerordentliche Hauptversammlung kann nur wirksam beraten, wenn mindestens die Hälfte des Kapitals vertreten ist und die geplante Satzungsänderung sich der Tagesordnung entnehmen lässt. Wenn die erste der vorgenannten Bedingungen nicht erfüllt ist, kann eine zweite Versammlung in der gemäß der Satzung oder entsprechend den gesetzlichen Regelungen vorgeschriebenen Weise einberufen werden. In der Einberufungsmittelteilung ist die Tagesordnung erneut mitzuteilen und das Datum und die Ergebnisse der

vorangegangenen Versammlung anzugeben. Die zweite Versammlung kann ungeachtet des Anteils des bei der Versammlung vertretenen Kapitals wirksam beraten. Bei beiden Hauptversammlungen bedarf eine gültige Beschlussfassung einer Zweidrittelmehrheit aller abgegebenen Stimmen, der anwesenden oder vertretenen Aktionäre.

17.10 Eine Änderung der Nationalität der Gesellschaft oder eine Erhöhung oder Verringerung der Verbindlichkeiten der Aktionäre kann dagegen nur einvernehmlich durch alle Aktionäre, unter Einhaltung aller weiteren rechtlichen Erfordernisse beschlossen werden.

18. Ort und Zeit der Jahreshauptversammlung. Die Jahreshauptversammlung wird jeweils am ersten Donnerstag im Juni um 11.00 Uhr, erstmalig im Jahr 2011, an einem Ort in der Stadt Luxemburg abgehalten, der in der Einberufungsmitteilung näher angegeben wird. Falls dieser Tag auf einen gesetzlichen Feiertag fällt, wird die Jahreshauptversammlung am ersten darauffolgenden Geschäftstag abgehalten.

19. Weitere Hauptversammlungen. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann weitere Hauptversammlungen einberufen. Eine Hauptversammlung ist auf Verlangen von Aktionären einzuberufen, die gemeinsam ein Fünftel des Kapitals der Gesellschaft vertreten.

20. Stimmen. Jede Aktie gewährt eine Stimme. Ein Aktionär kann bei jeder Hauptversammlung, selbst bei der Jahreshauptversammlung, handeln, indem er schriftlich eine andere Person bevollmächtigt.

Kapitel VI. - Geschäftsjahr, Gewinnausschüttung

21. Geschäftsjahr.

21.1 Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Tag des Monats Januar und endet am letzten Tag des Monats Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Tag der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2010 endet.

21.2 Der Verwaltungsrat oder der alleinige Verwaltungsrat soll die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung erstellen. Er soll diese Unterlagen zusammen mit einem Geschäftsbericht der Gesellschaft mindestens einen Monat vor der Jahreshauptversammlung den externen Wirtschaftsprüfern vorlegen, die einen Bericht mit einer Bewertung der vorgelegten Unterlagen erstellen.

22. Gewinnausschüttung.

22.1 Jedes Jahr sind mindestens fünf Prozent (5%) des Nettogewinns den gesetzlichen Rücklagen zuzuweisen. Eine solche Zuweisung zu den Rücklagen ist nicht mehr verpflichtend, sofern und solange die gesetzlichen Rücklagen mindestens ein Zehntel des Kapitals der Gesellschaft ausmachen.

22.2 Nachdem die Zuweisung zu den gesetzlichen Rücklagen erfolgt ist, entscheidet die Hauptversammlung über Verwendung und Ausschüttung der Nettogewinne.

22.3 Der Verwaltungsrat oder der alleinige Verwaltungsrat kann beschließen, gemäß den rechtlich vorgeschriebenen Bedingungen Interim dividenden auszuschütten.

Kapitel VII. - Auflösung, Liquidation

23. Auflösung, Liquidation.

23.1 Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst werden, gemäss dem Verfahren, das für die Änderungen der Satzung vorgeschrieben ist.

23.2 Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere vom Alleinaktionär oder der Hauptversammlung bestellte Liquidatoren.

23.3 Wenn keine Liquidatoren vom Alleinaktionär oder der Hauptversammlung bestellt werden, gelten die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwaltungsrat gegenüber Dritten als Liquidator(en).

Kapitel VIII. - Geltendes Recht

24. Geltendes Recht. Sämtliche nicht in dieser Satzung geregelten Angelegenheiten unterliegen den Bestimmungen des Gesetzes von 1915 und des Verbriefungsgesetzes.

Zeichnung und Zahlung

Nach Gründung der Gesellschaft hat die vorstehend genannte Partei dreihundertzehn (310) Aktien wie nachstehend angegeben gezeichnet:

Stichting ABEST-Five	310 Aktien
Insgesamt: dreihundertzehn Aktien	310 Aktien

Diese Aktien sind sämtlich voll eingezahlt, so dass der Betrag von einunddreißigtausend Euro (€ 31.000) der Gesellschaft sofort zur freien Verfügung steht, wie gegenüber dem Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Erklärung

Der Notar, der die vorliegende Urkunde errichtet, erklärt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes von 1915 erfüllt sind und bezeugt deren Erfüllung hiermit ausdrücklich.

Kostenschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Honorare und Gebühren jeglicher Form, die von der Gesellschaft in Zusammenhang mit ihrer Gründung zu tragen sind beziehungsweise ihr in Rechnung gestellt werden, wurden auf ca. eintausend fünfhundert Euro (€ 1.500,-) geschätzt.

Erste Beschlüsse des Alleinaktionärs

Unmittelbar nach Gründung der Gesellschaft hat die vorstehend genannte Partei Stichting ABEST-Five, die sich als ordnungsgemäß einberufen erachtet, in Vertretung des gesamten gezeichneten Kapitals und in Ausübung der Befugnisse der Hauptversammlung die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Als Anschrift der Gesellschaft wird 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg vorgesehen.
2. Die folgenden Personen wurden als Verwaltungsratsmitglieder gewählt, wobei ihr Amt jeweils anlässlich der im Jahre 2016 abzuhaltenden Jahreshauptversammlung endet:
 - (a) Herr Robert Jan Schol, geboren am 1. August 1959 in Delft, Niederlande, mit beruflicher Adresse in 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;
 - (b) Herr Paul van Baarle, geboren am 15. September 1958 in Rotterdam, Niederlande, mit beruflicher Adresse 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg; und
 - (c) TMF Administrative Services S.A., eine société anonyme gegründet nach dem Luxemburgischen Recht, mit Sitz in 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 94.030 vertreten bei Jorge Perez Lozano als ständiger Vertreter.

3. Als Vorsitzender des Verwaltungsrates wird folgendes Verwaltungsratsmitglied gewählt, wobei dessen Amt jeweils anlässlich der im Jahre 2016 abzuhaltenden Jahreshauptversammlung endet:

Herr Robert Jan Schol, geboren am 1. August 1959 in Delft, Niederlande, mit beruflicher Adresse in 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, bestätigt hiermit, dass auf Anfrage der oben genannten erschienenen Person, die vorliegende Ausfertigung in Englisch verfasst ist, welcher eine deutsche Übersetzung beiliegt. Auf Anfrage derselben erschienenen Person und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll der englische Text maßgebend sein.

Daraufhin wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Esch/Alzette an dem zu Beginn genannten Tage errichtet.

Nachdem die Urkunde der erschienenen Person vorgelesen wurde, unterzeichnete die erschienene Person gemeinsam mit dem Notar diese Originalurkunde.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 juin 2010. Relation: EAC/2010/7485. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010093887/599.

(100104608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

JTL Financial Management and Administration S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.595.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°59003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010086180/10.

(100095732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

EFG Thema Advisory Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 67.752.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 11 juin 2010

En date du 11 juin 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Thomas C. Werup, de Monsieur Ian Cookson et de Madame Hélène Dupuy en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011
- de renouveler le mandat de Ernst & Young SA en qualité de Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010084458/17.

(100094880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

MEC Telecommunication S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 6, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 96.360.

—

Herr Michael MAURER, wohnhaft in D-54649 WAXWEILER, Lünebacherstrasse 1, hat am 24. April 2010 sein Mandat als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung niedergelegt.

Echternach, den 29. Juni 2010.

Référence de publication: 2010084899/10.

(100095333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

**DAVIN Luxembourg SA, Société Anonyme,
(anc. Connection International Company S.A.).**

Siège social: L-9635 Bavigne, 9, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.484.

—

L'an deux mil dix, le vingt-cinq mai

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CONNECTION INTERNATIONAL COMPANY S.A.", dont le siège social est à L-9635 Bavigne, 9, Duerfstrooss, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Capellen, en date du 23 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 438 du 11 juin 1999,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 101 484

L'assemblée est ouverte à 11.25 heures sous la présidence de Monsieur Alphonse DAVIN, demeurant à L-9635 Bavigne, 9, Duerfstrooss,

qui désigne comme secrétaire Madame Murielle FROMONT, demeurant professionnellement à Doncols

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Kurt DAVIN demeurant à L-9635 Bavigne, 9, Duerfstrooss,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour*1. Modification de l'article 1^{er} des statuts visant la dénomination de la société.

2. Modification de l'article 16 des statuts traitant de la date de l'assemblée générale annuelle, afin que celle-ci ait lieu le dernier mardi du mois de juin.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, les actionnaires présents ou représentés se

reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la société. Suite à cette décision, l'article 1^{er} des statuts prend dès lors la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de: DAVIN Luxembourg SA".

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 16, 1^{er} paragraphe des statuts de telle sorte qu'il prend la teneur suivante:

" **Art. 16. (1^{er} paragraphe)**. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège de la société ou à tout autre endroit à désigner par la convocation".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.50 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 850.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: A. Davin, M. Fromont, K. Davin, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 27 mai 2010 - WIL/2010/491 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 29 juin 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010085727/58.

(100095180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Immobilière Justicia 2026, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 97.701.

L'an deux mil dix, le vingt-quatre juin.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

La société "Société Anonyme PAUL WURTH" en abrégé "Paul WURTH S.A.", avec siège social à L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 4.446,

ici représentée par Monsieur Frank WAGENER, Maître en Sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace et Monsieur Germain SCHULLER, Ingénieur diplômé, demeurant professionnellement à L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace, agissant en qualité de fondés de pouvoir de Paul WURTH S.A., habilités à engager la société comparante aux fins des présentes.

Cette comparante a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée "IMMOBILIERE JUSTICIA 2026, S.à r.l., Société à responsabilité limitée", avec siège social à L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, en date du 1^{er} décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 95 du 23 janvier 2004,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 97.701.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (EUR 100.000.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune, appartenant intégralement à la société comparante.

III.- La société comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité d'associée unique et représentant l'intégralité du capital, a déclaré prendre les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article 2 des statuts de la société aura la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet la construction des immeubles constituant la quatrième extension du Palais de la Cour de Justice des Communautés européennes à Luxembourg-Kirchberg, la réalisation des travaux de mise à niveau des annexes A (bâtiment Erasmus), B (bâtiment Thomas More) et C dudit Palais ainsi que le financement et la gestion de ces immeubles.

Elle peut accomplir toutes les opérations généralement quelconques se rapportant directement à son objet social et/ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. Elle peut notamment s'intéresser à toute entreprise ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien."

Deuxième résolution:

L'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'associée unique dans les formes prescrites pour la modification des statuts."

Troisième résolution:

L'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la société comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (EUR 100.000.-), représenté par cent (100) parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées en espèces par l'associée unique, la société "Société Anonyme PAUL WURTH" en abrégé "Paul WURTH S.A.", avec siège social à Luxembourg."

Quatrième résolution:

L'associée unique décide d'insérer avant le dernier alinéa de l'article 13 des statuts de la société un nouvel alinéa libellé comme suit:

"Si tous les membres sont d'accord avec cette procédure, une décision du conseil d'administration peut également être prise par écrit et sans que lesdits membres aient à se réunir."

Cinquième résolution:

L'associée unique décide de modifier l'article 17 des statuts de la société comme suit:

"L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés."

Sixième résolution:

L'associée unique décide de modifier l'article 22 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"L'associé unique prendra des résolutions ou décisions en émettant un vote par écrit par les personnes dûment habilitées à signer pour son compte.

Les copies ou extraits des décisions de l'associé unique sont signés par deux membres du conseil d'administration."

Septième résolution:

L'associée unique décide que les articles 18 à 21 et 23 à 25 sont supprimés.

Huitième résolution:

L'associée unique décide que les articles des statuts de la société sont renumérotés suite à la suppression des prédits articles.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500.-), est à charge de la société qui s'y oblige.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude.

Le présent acte ayant été lu et interprété en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Frank WAGENER, Germain SCHULLER, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 juin 2010. Relation: LAC/2010/28090. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 juin 2010.

TOM METZLER.

Référence de publication: 2010085819/77.

(100095289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Alpha Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 56.225.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2009 que le commissaire aux comptes Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à r.l. avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B 121917 a changé de dénomination. La dénomination nouvelle est G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/07/2010.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010087000/15.

(100096723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Fondation Alphonse WEICKER, TheFormJuriWasNull.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg G 46.

Bilan au 31.12.2008 (en EUR)

ACTIF		PASSIF	
AVOIRS EN BANQUE	794.841,44	DOTATION INITIALE	185.920,14
PORTEFEUILLE - TITRES	705.870,31	RESULTATS EXERCICES ANTERIEURS	1.821.307,80
		DETTES DIVERSES	9.193,05
		RESULTAT DE L'EXERCICE	-515.709,24
	<u>1.500.711,75</u>		<u>1.500.711,75</u>

Compte de résultat au 31.12.2008 (en EUR)

DEBIT		CREDIT	
FRAIS GENERAUX	6.586,68	REVENUS DIVERS	32.470,00
DEPENSES EN RELATION AVEC L'OBJET DE LA FONDATION . . .	44.267,66	INTERETS RECUS SUR AVOIRS EN BANQUE . . .	26.114,11
CORRECTIONS DE VALEUR SUR TITRES	598.439,01	DONS DIVERS	75.000,00
	<u>74.636,00</u>	RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>515.709,24</u>
	<u>649.293,35</u>		<u>649.293,35</u>

Budget de l'exercice 2009 (en EUR)

DEBIT		CREDIT	
FRAIS GENERAUX	6.000,00	INTERETS RECUS SUR AVOIRS EN BANQUE . . .	20.000,00
DEPENSES EN RELATION AVEC L'OBJET DE LA FONDATION . . .	65.000,00	REVENUS DIVERS ET DONS DIVERS	80.000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>29.000,00</u>		
	<u>100.000,00</u>		<u>100.000,00</u>

Référence de publication: 2010085771/31.

(100095766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Fondation Luxembourgeoise Raoul Follereau, Fondation.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 151, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg G 2.

Bilan au 31 décembre 2009

	31.12.2009	31.12.2008
	EUR	EUR
ACTIF		
Actif immobilisé		
Immobilisations corporelles		
Immeubles	219 150,16	233 555,46
Autres installations, outillage et mobilier	15 645,64	20 631,29
	<u>234 795,80</u>	<u>254 186,75</u>
Immobilisations financières		
Titres ILEP	1 514,31	1 514,31
Total actif immobilisé	<u>236 310,11</u>	<u>255 701,06</u>
Actif circulant		
Créances		
Fonds résultant de legs en cours de liquidation	143 000,00	505 000,00
Autres créances	242 387,19	441 468,87
	<u>385 387,19</u>	<u>946 468,87</u>
Valeurs mobilières		
Obligations	3 081 000,00	-
Avoirs en banques		
Dépôts	621 653,40	7 192 533,18
Comptes courants	205 743,03	672 274,51
Compte épargne	4 473 809,61	-
	<u>5 301 206,04</u>	<u>7 864 807,69</u>
Total actif circulant	<u>8 767 593,23</u>	<u>8 811 276,56</u>
Total Actif	<u>9 003 903,34</u>	<u>9 066 977,62</u>
PASSIF		
Capitaux propres		
Résultats reportés	5 406 077,62	5 143 101,06
Résultats de l'exercice	-106 787,53	262 976,56
	<u>5 299 290,09</u>	<u>5 406 077,62</u>
Fonds engagés	3 599 222,00	3 654 000,00
Provisions pour risques et charges	17 000,00	-
Frais de fonctionnement à payer	6 900,00	6 900,00
Revenus constatés d'avance	81 491,25	-
Total Passif	<u>9 003 903,34</u>	<u>9 066 977,62</u>

Compte de profits et Pertes pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009

	du 01.01.2009 au 31.12.2009	du 01.01.2008 au 31.12.2008
	EUR	EUR
Revenus		
I. Revenus relatifs aux projets d'aide		
Dons	1 046 851,36	1 063 284,33
Legs	475 180,84	1 035 978,90
Subsides	1 995,00	1 495,00
Cofinancements	2 128 009,60	2 408 042,08
Vente de matériel pour la récolte de fonds	280,40	5,00
	<u>3 652 317,20</u>	<u>4 508 805,31</u>

II. Autres revenus		
Remboursement des frais de fonctionnement	241 170,44	231 050,69
Revenus divers	476,42	-
	<u>241 646,86</u>	<u>231 050,69</u>
Frais		
I. Frais relatifs aux projets d'aide		
Aides de l'exercice (projets, subsides)	-3 534 742,87	-4 009 898,34
Variation des fonds engagés	54 778,00	-211 000,00
Dépenses de suivi des projets	-45 115,04	-64 673,24
Frais de sensibilisation	-210 082,26	-166 524,70
Affiliations nationales et internationales	-15 925,89	-11 902,19
	<u>-3 751 088,06</u>	<u>-4 463 998,47</u>
II. Frais de fonctionnement		
Rémunérations et charges sociales	-265 802,93	-230 393,64
Amortissements sur immobilisations corporelles	-19 390,95	-20 133,57
Autres frais de fonctionnement	-79 997,79	-62 520,07
	<u>-365 191,67</u>	<u>-313 047,28</u>
Résultat des activités de coopération	-222 315,67	-37 189,75
Revenus financiers		
Revenus des avoirs en banques	63 898,96	308 257,49
Revenus de valeurs mobilières	60 102,74	-
	<u>124 001,70</u>	<u>308 257,49</u>
Frais financiers		
Autres frais financiers	-8 473,56	-8 091,18
Résultat de l'exercice	<u>-106 787,53</u>	<u>262 976,56</u>

Budget pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010

Frais	EUR	Revenus	EUR
I. Frais relatifs aux projets d'aide		I. Revenus relatifs aux projets d'aide	
1. Aides de l'exercice (projets,...)	3 600 000	1. Dons et subsides	1 350 000
2. Dépenses de suivi des projets	30 000	2. Cofinancements	2 253 692
3. Frais de sensibilisation	206 500		
II. Frais de fonctionnement		II. Autres revenus	
1. Rémunérations et charges sociales	272 500	1. Remboursement des frais de fonctionnement	220 000
2. Frais généraux et amortissements	117 000	2. Mobilisation des réserves	252 308
	<u>4 226 000</u>	III. Revenus financiers	150 000
			<u>4 226 000</u>

Jos Hilger
Président

Référence de publication: 2010085782/95.

(100095125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

HDF Group International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.117.

Accordingly to the article 64 (2) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, Mrs Christine HALNA DU FRETAY, Director, born on February 20th, 1955 at Neuilly-sur-Seine (France), with professional address at 40, rue de La Pérouse, F-75116 Paris, FRANCE is appointed Chairwoman of the Board of Directors with effect on May 26th, 2010. Her mandate will lapse at the Statutory Annual General meeting of the year 2011.

Certified true

Suit la version française de ce qui précède

Conformément à l'article 64 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Madame Christine HALNA DU FRETAY, Administrateur, née le 20 février 1955 à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant professionnellement au 40, rue de La Pérouse, F-75116 Paris, France est nommée Présidente du Conseil d'Administration avec effet au 26 mai 2010. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Le 10 juin 2010.

Certifié conforme et sincère

Pour HDF GROUP INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010085800/21.

(100095153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Gavignet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 74.138.

Par la présente, je confirme, qu'en date du 27 février 2006, l'associé de "Gavignet S.à r.l. Premier Life (Bermuda) Ltd a changé de nom et est enregistré sous le nom de Winplan Assurance Bermuda Limited.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Natacha Hainaux.

Référence de publication: 2010086133/11.

(100095889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Ecolab Lux 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.261.262,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.406.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth of June.

Before Us Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ecolab Holdings S.à r.l. / B.V., a private company limited by shares incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Edisonbaan 9-11, 3439MN Nieuwegein, the Netherlands, registered with the Dutch Trade Register under number 34165331, having its central administration and place of effective management at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies (hereinafter referred to as the "Appearing Company"), here represented by Ms. Peggy Simon, employee with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on June 24, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the Appearing Company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such Appearing Company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The Appearing Company is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of "Ecolab Lux 5 S.à r.l." (hereinafter referred to as the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Fernand UNSEN, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, acting as replacement of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, absent, the last-mentioned remaining the depositary of the said deed, dated May 28th, 2010, and not yet published in the Memorial C, "Recueil des Sociétés et Associations".

II. The Company's share capital is set at twelve thousand, five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand, five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by eight million, two hundred and forty-eight thousand, seven hundred and sixty-two Euro (EUR 8,248,762.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand, five hundred Euro (EUR 12,500.-) to eight million, two hundred and sixty-one thousand, two hundred and sixty-two Euro (EUR 8,261,262.-) by creation and issue of eight million, two hundred and forty-eight thousand, seven hundred and sixty-two (8,248,762) new shares of one Euro (EUR 1.-) each.

Subscription - Payment

Ecolab Holdings S.à r.l. / B.V., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to eight million, two hundred and forty-eight thousand, seven hundred and sixty-two (8,248,762) new shares and have them fully paid up in the amount of eight million, two hundred and forty-eight thousand, seven hundred and sixty-two Euro (EUR 8,248,762.-) by contribution in kind consisting of the assignment of that certain, unquestionable and undisputed two debt receivables in the amount of fifty-one million, seven hundred and eighteen thousand, three hundred and eighty-nine Euro and twenty-five cents (EUR 51,718,389.25) and thirty million, seven hundred and sixty-nine thousand, two hundred and thirty-one Euro (EUR 30,769,231.-), owed by Ecolab Deutschland GmbH, a company organized under the laws of the Federal Republic of Germany, having its registered office at Reisholzer Werftstraße 38, 40589 Düsseldorf, Germany, and registered with the Company Registry of Düsseldorf, Germany, under number HRB 28757 AG (hereinafter “Ecolab Deutschland GmbH”) toward the Appearing Company (hereinafter the “Contribution”), and resulting from a declaration of Ecolab Deutschland GmbH, as debtor company, as well as from a declaration of the Appearing Company, as creditor company, all dated June 24, 2010. The copies of the above mentioned declarations will remain annexed to the present deed. The total contribution of eighty-two million, four hundred and eighty-seven thousand, six hundred and twenty Euro and twenty-five cents (EUR 82,487,620.25) is allocated as follows: (i) eight million, two hundred and forty-eight thousand, seven hundred and sixty-two Euro (EUR 8,248,762.-) to the share capital of the Company, (ii) eight hundred and twenty-four thousand, eight hundred and seventy-six Euro and twenty-five cents (EUR 824,876.25) to the legal reserve of the Company and (iii) seventy-three million, four hundred and thirteen thousand, nine hundred and eighty-two Euro (EUR 73,413,982.-) to the share premium account of the Company.

Effective implementation of the contribution

Ecolab Holdings S.à r.l. / B.V., prenamed, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contribution and possesses the power to dispose of it, it is being legally and conventionally freely transferable;
- the transfer of the Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third parties.

IV. Pursuant to the above increase of capital, the sole shareholder resolved to restate Article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at eight million, two hundred and sixty-one thousand, two hundred and sixty-two Euro (EUR 8,261,262.-), represented by eight million, two hundred and sixty-one thousand, two hundred and sixty-two (8,261,262) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to its shareholders or to allocate funds to the legal reserve.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above Appearing Company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same Appearing Company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Appearing Company, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Ecolab Holdings S.à r.l. / B.V., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Pays-Bas, dont le siège social se situe à Edisonbaan 9-11, 3439MN Nieuwegein, les Pays-Bas, inscrite au registre du commerce des Pays-Bas sous le numéro 34165331, ayant son administration centrale et son siège social réel au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et en cours d’enregistrement auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg (ci-après la «Société Comparante»), ici représentée par Mme Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle à 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 24 juin 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la Société Comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle Société Comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La Société Comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous la dénomination d'«Ecolab Lux 5 S.à r.l.» (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Fernand UNSEN, notaire à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, absent, lequel restant dépositaire dudit acte, daté du 28 mai 2010, et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille, cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en douze mille, cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (1,- EUR) chacune.

III. L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de huit millions, deux cent quarante-huit mille, sept cent soixante-deux Euros (8.248.762,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille, cinq cents Euros (12.500,- EUR) à huit millions, deux cent soixante et un mille, deux cent soixante-deux Euros (8.261.262,- EUR) par la création et l'émission de huit millions, deux cent quarante-huit mille, sept cent soixante-deux (8.248.762) nouvelles parts sociales d'un Euro (1,- EUR) chacune.

Souscription - Libération

Ecolab Holdings S.à r.l. / B.V., prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire aux huit millions, deux cent quarante-huit mille, sept cent soixante-deux (8.248.762) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour le montant de huit millions, deux cent quarante-huit mille, sept cent soixante-deux Euros (8.248.762,- EUR) par apport en nature consistant en la cession de deux créances certaines, liquides et exigibles, d'un montant de cinquante et un millions, sept cent dix-huit mille, trois cent quatre-vingt-neuf Euros et vingt-cinq cents (51.718.389,25 EUR) et de trente millions, sept cent soixante-neuf mille, deux cent trente et un Euros (30.769.231,-), dues par Ecolab Deutschland GmbH, une société constituée selon les lois de la République Fédérale d'Allemagne, dont le siège social se situe au 38, Reisholzer Wertstraße, 40589 Düsseldorf, Allemagne, inscrite au Registre des Sociétés de Düsseldorf, Allemagne, sous le numéro HRB 28757 AG (ci-après «Ecolab Deutschland GmbH») à la Société Comparante (ci-après l'«Apport»), et résultant d'une déclaration d'Ecolab Deutschland GmbH, en tant que société débitrice, ainsi que d'une déclaration de la Société Comparante, en tant que société créancière, toutes datées du 24 juin 2010. Les copies desdites déclarations demeureront annexées au présent acte. L'apport total de quatre-vingt-deux millions, quatre cent quatre-vingt-sept mille, six cent vingt Euros et vingt-cinq cents (82.487.620,25 EUR) est utilisé de la façon suivante: (i) huit millions, deux cent quarante-huit mille, sept cent soixante-deux Euros (8.248.762,- EUR) au capital social de la Société, (ii) huit cent vingt-quatre mille, huit cent soixante-seize Euros et vingt-cinq cents (824.876,25 EUR) à la réserve légale de la Société et (iii) soixante-treize millions, quatre cent treize mille, neuf cent quatre-vingt-deux Euros (73.413.982,- EUR) au compte de prime d'émission de la Société.

Réalisation effective de l'apport

Ecolab Holdings S.à r.l. / B.V., prénommée, par son mandataire, déclare que:

- elle est la seule propriétaire de l'Apport et possède les pouvoirs d'en disposer;
- le transfert de l'Apport est effectivement réalisé sans réserve aujourd'hui; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs du lieu de l'Apport, aux fins d'effectuer la cession de l'Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

IV. L'associée unique a décidé, suite à l'augmentation de capital ci-dessus, de modifier l'Article 6 des statuts de la Société qui dorénavant se lit comme suit:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à huit millions, deux cent soixante et un mille, deux cent soixante-deux Euros (8.261.262,- EUR), représenté par huit millions, deux cent soixante et un mille, deux cent soixante-deux (8.261.262) parts sociales d'une valeur d'un Euro (1,- EUR) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions à ces associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la Société Comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même société et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Société Comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 juin 2010. Relation: ECH/2010/916. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010089963/151.

(100099570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Grupo Frederic Chammas Sàrl, Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 93.208.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010086146/9.

(100095850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.964.

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of May.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“Cargill International, Inc.”, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at CT Corporation, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States, registered with the Secretary of the State of Delaware, USA, under registration number 4778502,

here represented by Ms. Astrid Wagner, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Minnetonka, Minnesota, United States of America on 10 May 2010,

said proxy, initialed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole member and represents the entire share capital of “Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register, under Section B, number 150964, incorporated pursuant to a notarial deed on 25 January 2010, published on 4 March 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 473 (hereinafter the “Company”).

The articles of the Company have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 6 May 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party then reviewed the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by twelve million, fifty-two thousand, two hundred United States Dollars (USD 12,052,200) from its current amount of one billion, nine hundred seventy-three million, seven hundred ninety-six thousand, three hundred thirty-eight United States Dollars (USD 1,973,796,338) up to one billion, nine hundred eighty-five million, eight hundred forty-eight thousand, five hundred thirty-eight United States Dollars (USD 1,985,848,538) through the issue of twelve million, fifty-two thousand, two hundred (12,052,200) new shares of USD 1 each;

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company;

3. Miscellaneous.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party, representing the whole corporate capital, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the share capital of the Company by twelve million fifty-two thousand two hundred United States Dollars (USD 12,052,200) from its current amount of one billion nine hundred seventy-three million seven hundred ninety-six thousand, three hundred thirty-eight United States Dollars (USD 1,973,796,338) up to one billion nine hundred eighty-five million, eight hundred forty-eight thousand, five hundred thirty-eight United States

Dollars (USD 1,985,848,538) through the issue of twelve million, fifty-two thousand, two hundred (12,052,200) new shares of USD 1 each;

The twelve million fifty-two thousand, two hundred (12,052,200) new shares have been entirely subscribed by the sole member, aforementioned, at a total price of twelve million fifty-two thousand two hundred United States Dollars (USD 12,052,200), all of which have been allocated to the share capital.

The subscribed shares have been fully paid up through a contribution in kind as described hereafter:

Description of the contribution

The contribution in kind consists of twelve million fifty-two thousand two hundred (12,052,200) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1), representing fifteen percent (15%) of the issued and outstanding shares of Cargill International Luxembourg 8 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under Section B, number 151014.

The total fair net valuation of this contribution is valued at twelve million fifty-two thousand two hundred United States Dollars (USD 12,052,200), as evidenced by a valuation certificate signed by two managers of the Company on 10 May 2010.

The evidence of the existence, holding and transferability of the shares of Cargill International Luxembourg 8 S.à r.l. and its effective contribution is given to the undersigned notary by virtue of a certificate delivered by two managers of Cargill International Luxembourg 8 S.à r.l., signed in Minnetonka, Minnesota, United States of America/Luxembourg on 10 May 2010. Such report will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Any manager or authorised officer of the contributed company is authorised to record such contribution in its shareholders' register.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole member resolves to amend Article 5.1 of the articles of association of the Company which now reads as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at one billion nine hundred eighty-five million eight hundred forty-eight thousand five hundred thirty-eight United States Dollars (USD 1,985,848,538) consisting of one billion nine hundred eighty-five million eight hundred forty-eight thousand five hundred thirty-eight (1,985,848,538) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about five thousand five hundred Euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le onze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«Cargill International, Inc.», une société constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à CT Corporation, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis, enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, sous le numéro 4778502,

ici représentée par Mademoiselle Astrid Wagner, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Minnetonka, Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, le 10 mai 2010,

ladite procuration signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en qualité d'associé unique représentant l'intégralité du capital social de «Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 150964, constituée suivant acte notarié en date du 25 janvier 2010, publié le 4 mars 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 473 (ci-après la «Société»). Les

statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte du notaire soussigné du 6 mai 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante a revu l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de douze millions cinquante-deux mille deux cents dollars américains (USD 12.052.200), afin de porter son montant actuel d'un milliard neuf cent soixante-treize millions sept cent quatre-vingt-seize mille trois cent trente-huit dollars américains (USD 1.973.796.338) à un milliard neuf cent quatre-vingt-cinq millions huit cent quarante-huit mille cinq cent trente-huit dollars américains (USD 1.985.848.538), par l'émission de douze millions cinquante-deux mille deux cents (12.052.200) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, la comparante, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes et a requis le notaire d'instrumenter:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de douze millions cinquante-deux mille deux cents dollars américains (USD 12.052.200), afin de porter son montant actuel d'un milliard neuf cent soixante-treize millions sept cent quatre-vingt-seize mille trois cent trente-huit dollars américains (USD 1.973.796.338) à un milliard neuf cent quatre-vingt-cinq millions huit cent quarante-huit mille cinq cent trente-huit dollars américains (USD 1.985.848.538), par l'émission de douze millions cinquante-deux mille deux cents (12.052.200) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune;

Les douze millions cinquante-deux mille deux cents (12.052.200) nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associé unique susmentionné, pour un prix total de douze millions cinquante-deux mille deux cents dollars américains (USD 12.052.200); la totalité ayant été allouée au capital social.

Les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en nature comme décrit ci-après:

Description de l'apport

L'apport en nature consiste en douze millions cinquante-deux mille deux cents (12.052.200) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1), représentant 15% du capital social de Cargill International Luxembourg 8 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 151014.

La valeur de marché nette totale de cet apport en nature est évaluée à douze millions cinquante-deux mille deux cents dollars américains (USD 12.052.200), tel que prouvé par un certificat de valorisation émis par deux gérants de la Société le 10 mai 2010.

La preuve de l'existence, de la détention et de la cessibilité des parts sociales de Cargill International Luxembourg 8 S.à r.l. et de l'effectivité de leur apport a été fournie au notaire soussigné en vertu d'un certificat délivré par deux gérants de Cargill International Luxembourg 8 S.à r.l., signé à Minnetonka, Minnesota, Etats-Unis d'Amérique/Luxembourg le 10 mai 2010. Tel certificat restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Tout gérant ou représentant dûment autorisé de la société apportée sera autorisé à inscrire un tel apport dans le registre des associés de la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

“ **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme d'un milliard neuf cent quatre-vingt-cinq millions huit cent quarante-huit mille cinq cent trente-huit dollars américains (USD 1.985.848.538), représentée par un milliard neuf cent quatre-vingt-cinq millions huit cent quarante-huit mille cinq cent trente-huit (1.985.848.538) parts sociales, d'une valeur d'un dollar américain (USD 1) chacune.”

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette augmentation de capital ont été estimés à environ cinq mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. WAGNER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 mai 2010. Relation: EAC/2010/5788. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010088497/153.

(100098623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Hospitality Suite International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 149.986.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 juillet 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010086153/11.

(100096544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Labfive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 154.313.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Eric GRABLI, administrateur de sociétés, né à Boulogne-Billancourt (France) le 28 février 1964, domicilié à Johan Sebastian Bach 9, E-08021 Barcelone, Espagne,

ici représenté par Monsieur Sébastien MARTIN, employé privé, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 2 juillet 2010, laquelle procuration restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «Labfive S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux sociétés dans lesquelles la société détient une participation directe ou indirecte, à toute société du groupe et à toute entité partenaire d'un projet

dans lequel la société est directement ou indirectement intéressée, toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62.000.- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 7. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;

c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve

d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;

d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;

e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;

f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société ("Avoirs Nets") représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre III. Administration

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 11. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs dont celle de l'administrateur délégué s'il en est, ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juin à 9.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionnée ci-avant, déclare souscrire aux trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Marc AMBROISIEN, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

- Monsieur Eric GRABLI, administrateur de sociétés, né à Boulogne-Billancourt (France) le 28 février 1964, domicilié à Johan Sebastian Bach 9, E08021 Barcelone, Espagne.

- Monsieur Sidney BOUVIER, employé privé, né à Nancy (France), le 22 mars 1976, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

A&C Management Services S.à r.l., une société ayant son siège social à 65, rue des Romains, L-8041 Strassen, R.C.S. Luxembourg B 127.330.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. MARTIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31260. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Référence de publication: 2010096154/313.

(100107694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Hal Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 123.335.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Référence de publication: 2010086155/11.

(100095594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

T.S.F. LUX s.à r.l., Transports 's Heeren Frédéric Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 5, An der Gaas.

R.C.S. Luxembourg B 94.740.

L'an deux mil dix, le trente juin,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

La société de droit belge 's HEEREN FREDERIC, sprl avec siège à B-4280 Hannut, 7B, rue du Canivet, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul STOEFES, notaire de résidence à Jodoigne, en date du 1^{er} septembre 2005, immatriculée auprès de la Banque Carrefour sous le numéro 0875914552, ici représentée par son gérant et unique associé: Monsieur Frédéric 's HEEREN, entrepreneur de transports, né à Meeffe, Belgique, le 10 juin 1969, demeurant à B-4280 Hannut, 7B, rue du Canivet.

Lequel, après avoir établi que la société comparante détient toutes les 124 parts de la société à responsabilité limitée «Transports 's Heeren Frédéric Luxembourg s.à r.l.» en abrégé «T.S.F. LUX s.à r.l.», dont le siège social se trouve à Pommerloch, 5, an der Gaas, inscrite au RCSL sous le numéro B 94.740,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 144 du 12 février 2003,

et après avoir déclaré que les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 11 décembre 2008;

s'est constitué au nom de l'associée unique en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

Capital social:

Le capital social est augmenté de € 127.600,- (cent vingt-sept mille six cents Euros) pour être porté de son montant actuel de € 12.400,- au montant de € 140.000,- (cent quarante mille Euros) par incorporation de réserves disponibles et par la création de 1.276 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de € 100,- chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts anciennes et participant notamment au bénéfice dans la même proportion que les parts anciennes, toutes souscrites par l'associée unique.

L'existence de ces réserves a été justifiée à l'assemblée ainsi qu'au notaire instrumentant par la production d'une attestation donnée par la fiduciaire Cabexco avec siège à Bertrange en date du 29 juin 2010, laquelle attestation est annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

L'associée, par l'organe de son représentant préqualifié, déclare expressément que les réserves constatées n'ont pas été entamées depuis l'établissement du bilan mentionné dans le certificat.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel et résidence, ledit comparant a signé en-semble avec Nous notaire la présente minute après d'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: Frédéric 's HEEREN, Camille MINES.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} juillet 2010. Relation: CAP/2010/2232. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (Signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010096276/43.

(100107495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

H2M Conseils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 139.957.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010086156/10.

(100095969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

I.E.D.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 74.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010086158/9.

(100095862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Ibralux Holdings 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.748.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 juillet 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010086163/11.

(100096522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Hines R&P Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 154.301.

In the year two thousand and ten, on the twelfth of July.

Before us Notary Martine Schaeffer notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Hines International Real Estate Holdings L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the State of Texas, with place of business and registered office at 2800 Post Oak Boulevard, Suite 5000, Houston, TX 77056 Texas, United States of America;

here represented by Mrs Cintia PROCACI, private employee, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on April 1, 2010.

This proxy, signed *in varietur*, by the appearing person and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party has requested the present notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by these articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is to be initially composed of a single shareholder who is therefore the owner of the entire issued share capital of the Company. The Company may however at any time be composed of several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of “Hines R&P Management Company S.à r.l.”.

Art. 3. Object. The sole purpose of the Company is to create, administer and manage “Hines Russia & Poland Fund”, a closed-ended mutual investment fund (Fonds commun de placement - fonds d’investissement spécialisé) constituted under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Fund”).

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract; purchase, sell, exchange and deliver any securities, property and, more generally, assets constitutive of authorized investments of the Fund; proceed to or initiate any registrations and transfers in its name or in third parties’ name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign company; and exercise on behalf of the Fund and holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The aforementioned powers shall be considered declaratory and not exhaustive.

The Company may provide financial support to companies in which the Company holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guaranties in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may also manage its own assets on an ancillary basis and carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object. The Company must however remain within the limitations set out by the Fund’s constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

The Company shall be subject to Chapter 14 of the law of 20 December 2002 and following amendments relating to undertakings for collective investment.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time if a single shareholder, owning the entire issued share capital if the Company so decides. If there is more than one shareholder, the Company may be dissolved at any time, pursuant to a shareholder resolution taken at a general meeting.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the board of directors.

The Company may establish subsidiaries and branches where it considers them to be useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The corporate capital of the Company is set at one hundred and twenty five thousand euro (EUR 125,000.-) represented by 125 shares fully paid with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

Art. 7. Variation of the corporate capital. The corporate capital may at any time be increased or decreased, by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at shareholder general meetings.

If the Company is composed of a single shareholder, that shareholder exercises all those powers granted to all shareholders by the 1915 Law and the Articles of Incorporation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of any decision made by a single shareholder owning the entire issued share capital of the Company or by a group of shareholders in general meeting.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event request that a seal be affixed to the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court.

They must, for the exercise of their rights, refer to the Company’s inventories and resolutions.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented by a common attorney-in-fact, whether or not jointly appointed.

Art. 10. Transfer of shares. Where the Company is composed of a single shareholder, that single shareholder may freely transfer the shares owned.

Where the Company is composed of more than one shareholder, the shares may be freely transferred amongst any existing shareholders.

Where the Company is composed of more than one shareholder, the shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the shareholders in general meeting. Those providing authorization must hold collectively at least 75 per cent of the corporate capital of the Company.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

A transfer will not be binding upon the Company and third parties, unless duly notified to, or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the 1915 Law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a shareholder will not cause the Company to go into liquidation.

Art. 14. Board of directors. The Company is managed and administered by a board of directors consisting of at least three (3) directors. A director can be a shareholder or a non-shareholder.

Each director is appointed for a limited or an unlimited duration by the single shareholder owning the entire issued share capital or by a group of shareholders in general meeting.

Any director may be removed at any time by the single shareholder holding the entire issued share capital, or by a majority of shareholders in general meeting, who collectively hold at least 75 per cent of the corporate capital of the Company. Any director may resign at any time.

The single shareholder holding the entire issued share capital, or a group of shareholders in general meeting decides upon the compensation of each director (if any).

The board of directors shall appoint, from among its members, a chairman. The board of directors shall choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping board meeting minutes.

The board of directors may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the board.

Art. 15. Meetings of the board of directors. The board of directors shall meet at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any board meeting shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived if each director consents in writing, by electronic mail, fax, post or any other similar means of communication.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, fax, post or any other similar means of communication, another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing, by electronic mail, fax, post or any other means of communication accepted by the board of directors. Meetings of the board of directors may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the directors participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The board of directors shall act validly only if a majority of directors are present or represented at a meeting of the board. Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented.

The resolutions of the Directors shall be recorded in writing and the minutes shall be signed by the chairman and the secretary.

Resolutions may also be passed in the form of a consent resolution, set out in identical terms. This may be signed jointly or by the use of counterparts by all the directors. The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

Art. 16. Powers of representation. In dealing with third parties, any two directors shall have the power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company is bound in all circumstances by the signature of any two directors.

Art. 17. Board of Directors' Committees. The board of directors may, by a majority vote, set up one or more committees to deal with specific matters under its supervision and responsibility, each committee to consist of one or more directors of the Company and/or non-directors.

Art. 18. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a director. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency, resignation, removal or any other similar event affecting a director, will not cause the Company to go into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a director may in no event have seals affixed to the assets and documents of the Company.

Art. 19. Liability of a director. A director will not incur any personal liability arising out of the functions performed on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a part to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the board of directors, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a director, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this article 19, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this article 19 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 19 shall subrogate the Company to any right such director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 19 shall be contractual rights.

Art. 20. General meeting of shareholders. When the Company is composed of one single shareholder, that shareholder exercises the powers granted by the 1915 Law to shareholders in general meeting.

Articles 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to that situation.

When the Company is composed of a group of shareholders, shareholder decisions are taken in a general meeting or by written resolution, the text of which will be sent by the board of directors to the shareholders by registered post.

In this case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and send it by registered post to the Company within 15 days of receiving the text.

When the Company is composed of a group of shareholders, unless otherwise specified in these articles, shareholder decisions are only validly taken if they are adopted by shareholders holding more than half of the corporate capital. However, resolutions to amend these articles and to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's corporate capital.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single shareholder or of a group of shareholders in general meeting are documented in writing, recorded in a register and kept at the registered office of the Company. Shareholder votes and any powers of attorney are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year.

Art. 23. Independent auditor. The single shareholder or a group of shareholders in general meeting shall appoint an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) who shall fulfil the duties prescribed by applicable laws.

Art. 24. Balance-sheet. On 31 December of each year, the accounts are closed and the board of directors will produce an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the 1915 Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to a group of shareholders in general meeting for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may consult the financial documents at the registered office of the Company for a period of fifteen days prior to the deadline set for the shareholder general meeting.

Art. 25. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after the deduction of overheads, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by the decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of a group of shareholders in general meeting.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board of directors fixes the amounts and the date of payment of any such advance payment.

Art. 26. Dissolution, liquidation. In the case of the dissolution of the Company, for any reason and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not. The liquidator(s) will be appointed by the single shareholder or by a group of shareholders in general meeting, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 27. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company have been drawn up by the appearing party. This party has subscribed for the number of shares shown below and has paid in cash the amount illustrated:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in
Hines International Real Estate Holdings L.P.	€ 125,000.	125	€ 125,000.
TOTAL	€ 125,000.	125	€ 125,000.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the 1915 Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind, borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2010.

Extraordinary general meeting

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. To set the number of directors at 5 and further resolved to appoint the following persons in their respective capacity as directors of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Jeffrey C. Hines born on April 25, 1955 in Texas (USA), professionally resident at 2800 Post Oak Boulevard, Houston, TX 77056 Texas, United States of America;

- Mr. Clifford Hastings Johnson, born June 4, 1948 in Georgia (USA), professionally resident at 2800 Post Oak Boulevard, Houston, TX 77056 Texas, United States of America;

- Mr. Charles M. Baughn, born on December 2, 1954 in Louisiana (USA), professionally resident at 2800 Post Oak Boulevard, Houston, TX 77056 Texas, United States of America;

- Mr. Leo H. Chen, born on November 11, 1951 in Hong Kong, professionally resident at 2800 Post Oak Boulevard, Houston, TX 77056 Texas, United States of America.

- Mr. Kenneth G. MacRae, born on May 30, 1962 in Richmond (United Kingdom), professionally resident at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. To set the registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

3. To appoint Ernst & Young, a company having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach, as independent auditor of the Company. The term of office of the independent auditor shall end at the date of the shareholders' resolution resolving on the removal of the independent auditor.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

HINES INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDINGS L.P., ayant son siège social à 2800 Post Oak Boulevard, Houston, Texas 77056-6118, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Madame Cintia PROCACI, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} avril 2010, qui, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, agissant en sa qualité susmentionnée, a requis le notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par la comparante une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la législation luxembourgeoise et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comportera initialement un associé unique qui sera par conséquent propriétaire de l'intégralité du capital social de la Société. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés suite à la cession de parts sociales ou l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de "Hines R&P Management Company S.à r.l."

Art. 3. Objet. L'objet unique de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de Hines Russia & Poland Fund, un Fonds Commun de Placement-fonds d'investissement spécialisé soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds»).

La Société se chargera de toutes les parts sociales en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, propriétés et, plus généralement, tout avoirs constituant des investissements autorisés du Fonds, procéder à toutes inscriptions et tout transferts en son nom ou au nom de tiers dans le registre des parts sociales ou obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte du Fonds et des détenteurs de parts du Fonds, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux titres constituant les avoirs du Fonds. Cette énumération doit être considérée comme exemplative et non limitative.

La Société pourra fournir un soutien financier aux sociétés dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société pourra également gérer ses propres actifs à titre accessoire et entreprendre toute autre activité qui est jugée utile à l'accomplissement de son objet social, en restant toutefois dans les limites imposées par les documents constitutifs du Fonds et les lois et règlements luxembourgeois applicables.

La Société sera soumise au Chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002, tel que modifié, relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique détenant la totalité du capital libéré. S'il y a plusieurs associés, la Société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du Conseil de Gérance (appelé ci-après «Conseil de Gérance»).

La Société pourra établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique ou moyennant résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et une voix aux assemblées générales des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à tous les associés par la Loi de 1915 et les Statuts.

La propriété d'une part sociale emporte adhésion implicite aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis des parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession des parts sociales. Lorsque la Société comporte un associé unique, cet associé unique pourra librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant 75% du capital social de la Société.

Art. 11. Formalités. La cession des parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un Conseil de Gérance comprenant au moins trois (3) gérants, associés ou non.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

L'associé unique détenant la totalité du capital libéré ou l'assemblée générale des associés en vertu d'une résolution favorable représentant 75% du capital social de la Société, pourra décider la révocation d'un gérant à tout moment. Chaque gérant peut démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou l'assemblée générale des associés décidera, le cas échéant, de la rémunération de chaque gérant.

Le Conseil de Gérance pourra nommer, parmi ses membres, un président. Le Conseil de Gérance pourra choisir un secrétaire, qui sera gérant ou non et qui sera responsable de la conservation des minutes des réunions du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance pourra nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil de Gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être gérant ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le Conseil de Gérance.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque gérant y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du Conseil de Gérance peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les gérants participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion.

Les résolutions des gérants doivent être consignées par écrit et les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président et par le Secrétaire.

Les décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les gérants. Le Président du Conseil de Gérance aura un vote décisif.

Art. 16. Pouvoirs de représentation. Vis-à-vis des tiers, deux des gérants auront conjointement les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances ainsi que pour accomplir et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 17. Comités du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut, par un vote à la majorité de tout le conseil, constituer un ou plusieurs comités afin de traiter sous son contrôle et sa responsabilité de sujets particuliers, chaque comité comprenant un ou plusieurs membres gérants ou non de la Société.

Art. 18. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture d'un gérant. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un gérant ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants droit d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 19. Responsabilité d'un gérant. Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que

cette personne (1) a été ou est gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou d'une filiale en tant que gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le Conseil de Gérance l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre que gérant ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été gérant, ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Aucune abrogation ou modification d'une disposition en contradiction avec cet article 19 n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 19 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 19 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels gérants, fondé de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 19 seront des droits contractuels.

Art. 20. Assemblées générales des associés. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi de 1915 à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus de la moitié du capital social sauf dispositions contraires contenues dans ces statuts. Cependant, des décisions portant modification des présents statuts et notamment celle de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant trois-quarts du capital social de la Société.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 23. Réviseur d'Entreprises. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés nommera un réviseur d'entreprises agréé qui accomplira les obligations prescrites par les lois applicables.

Art. 24. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des avoirs et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi de 1915.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut consulter les documents financiers au siège social de la Société, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 25. Répartition des bénéfices. L'excédent du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

En conformité avec les conditions fixées par la loi, le Conseil de Gérance peut payer une avance de paiement sur les dividendes. Le Conseil de Gérance fixe le montant et la date de paiement de chacune de ces avances de paiement.

Art. 26. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 27. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se référeront aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces le montant ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
Hines International Real Estate Holdings L.P.	€ 125.000,	125	€ 125.000,
TOTAL	€ 125.000,	125	€ 125.000,

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi de 1915 ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale de la Société, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1 L'associé unique décide de fixer à cinq (5) le nombre de gérants et de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Jeffrey C. Hines, né le 25 avril 1955 au Texas (USA), demeurant au 2800 Post Oak Boulevard, Houston, TX 77056 Texas, USA;

- M. Clifford Hastings Johnson, né le 4 juin 1948 à Georgia (USA), demeurant au 2800 Post Oak Boulevard, Houston, TX 77056 Texas, USA;

- M. Charles M. Baughn, né le 2 décembre 1954 à Louisiana (USA), demeurant au 2800 Post Oak Boulevard, Houston, TX 77056 Texas, USA;

- M. Leo H. Chen, né le 11 novembre 1951 à Hong Kong, demeurant au 2800 Post Oak Boulevard, Houston, TX 77056 Texas, USA.

- M. Kenneth G. MacRae, né le 30 mai 1962 à Richmond (Royaume-Uni), demeurant au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2 Le siège social est fixé à 205, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

3 Ernst & Young, une société ayant son siège social établi à 7, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg), nommée en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société. Le mandat de l'auditeur indépendant expirera à l'occasion de l'assemblée générale des associés statuant sur la révocation du réviseur d'entreprises.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Procaci et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31314. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Référence de publication: 2010096109/462.

(100107517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

ING RPPSE Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 99.835.

Le bilan de la société au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010086172/13.

(100095832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

ITV Investments in Valencia I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 59.200,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010086174/11.

(100095828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

ITV Investments in Valencia II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.825,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010086175/11.

(100095829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

JDP Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 83.604.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010086178/10.

(100095970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Lumen Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.437.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 juillet 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010086189/11.

(100096197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

MD Information Service (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 98.787.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 juillet 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010086222/11.

(100096278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Lermita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 22.270.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010086196/9.

(100095852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Luxembourg Management Company Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.897.

Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2010

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 30 juin 2010.

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella MORESCHI, Me Jean-Marie VERLAINE, Me Arsène KRONSHAGEN, Mr Fabrice JOURQUIN, Mme Frédérique VIGNERON et Mr Karim VAN DEN ENDE et le mandat de l'administrateur délégué Madame Luisella MORESCHI jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2011.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Pour L.M.C. GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2010086200/16.

(100095776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Management Co-operative Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 123.689.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 juillet 2010.

Référence de publication: 2010086205/10.

(100095951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Margygr S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.670.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1768 du 12 septembre 2009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Margygr S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010086210/14.

(100095892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Farmabios International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 153.201.

L'an deux mil dix, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier nommé reste dépositaire du présent acte.

A comparu:

Monsieur Massimo LONGONI, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FARMABIOS INTERNATIONAL S.A.", avec siège social à Luxembourg, 38, Avenue de la Faïencerie, en voie d'inscription au R.C.S. Luxembourg

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX en date du 21 avril 2010, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 17 juin 2010, un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistré.

Le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 50.000 (cinquante mille euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 4.000.000 (quatre millions d'euros) qui sera représenté par 400.000 (quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune,

et que le même article, autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

«En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 20 avril 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

3) Que dans sa réunion du 17 juin 2010, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 3.950.000 (trois millions neuf cent cinquante mille Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000 (cinquante mille Euros) à EUR 4.000.000 (quatre millions d'Euros), par l'émission de 395.000 (trois cent quatre-vingt-quinze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire de la société, à savoir la société Ergon Capital Partners II S.A., société anonyme, ayant son siège social à Bruxelles, 24, Avenue Marnix, (Belgium), plus amplement renseigné sur le bulletin de souscription, lequel a souscrit à toutes les 395.000 (trois cent quatre-vingt-quinze mille) actions nouvelles, et les a libérés moyennant une contribution en espèces de EUR 3.950.000 (trois millions neuf cent cinquante mille Euros),

l'autre actionnaire de la société, à savoir Massimo Longoni, ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 3.950.000 (trois millions huit cent mille Euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 4.000.000 (quatre millions d'Euros) et le capital autorisé à été réalisé,

de sorte que l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française, aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 4,000,000 (four million Euro) divided into 400,000 (four hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation

Traduction française

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 4.000.000 (quatre millions d'euros) représenté par 400.000 (quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à EUR 3.100,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. LONGONI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 22 juin 2010, LAC/2010/276: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Référence de publication: 2010096067/94.

(100107335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Mates Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 118.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010086211/10.

(100095937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Mount Tai Chemical Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.578.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Référence de publication: 2010086219/10.

(100096410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Manama Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 19.967.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010086220/9.

(100095853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Method Investments & Advisory S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.905.

EXTRAIT

Par lettre adressée à la société in date du 28 juin 2010, Monsieur Giuseppe DESSI a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010086224/12.

(100095440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Plamex S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.059.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010086266/13.

(100095955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.